

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° V12/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**Vu** le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié et complété, relatif à la police de la circulation routière et plus particulièrement les articles R.1, R.26-1 et R.225

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 1968 relatif à la signalisation routière, modifié et complété par les arrêtés du 10 et 15 juillet 1974

**Vu** l'arrêté n° 11/2020 portant limitation de vitesse sur la VC n° 24 – route du col du Coq

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

À compter du 06 mai 2026, la VC n° 24 - route du Col du Coq, sera réouverte à la circulation dans les deux sens à tous les véhicules motorisés.

### ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules reste limitée à 30 Km/heure, selon l'arrêté n° 11/2020 du 7 Mai 2020

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la commune de Saint-Pierre de Chartreuse,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St Laurent du Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Président du département de l'Isère - Direction entretien exploitation des routes - pour information,
- Mr le maire de la commune du Plateau des Petites Roches
- Mr Le Chef de gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 6 mai 2026

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

